



COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

PROCES VERBAL

--oOo--

Séance du 16 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur la convocation en date du 3 novembre 2023 et sous la présidence de M Thomas VINCENT, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Cindy THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Messieurs Thomas VINCENT, AIZIER Nicolas, Mme BEAUDINET Marie, Messieurs BEGRAND Anthony, BIETTE Philippe, Mesdames BRICE Sonia, BURGUNDER Viviane, DAVAL Martine, Messieurs DAVAL Ludovic, ESNAULT Cyril, Monsieur FRESSE Bertrand, Mme GEANT Brigitte, Messieurs GRANDEMANGE Stéphane, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, Messieurs MATHIOT Frédéric, NAVILIAT Arthur, NURDIN Franck, Mme PAGNY-LECLERC Roseline, Messieurs PIERRE Félix, REGNIER Jean-Baptiste, Mesdames RULOFS Julie, SCHARFF Aurélie, SIKORSKI Christine, THOMAS Cindy, TISSERAND Pascale.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de pouvoirs : 1

Absents excusés :

Mme Durupt donne pouvoir à M Daval

A titre liminaire, Monsieur le Maire accueille M Biette, adjoint à la Vie associative, Animation et Culture qui n'avait pas pu être présent lors de la séance d'installation des nouveaux élus le 20 octobre, pour raisons de santé.

Ordre du jour :

- 105-2023 : Approbation comptes-rendus du 20 septembre et du 20 octobre 2023
- 106-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées
- 107-2023 : Fixation de l'Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
- 108-2023 : Nombre de conseillers délégués et indemnités
- 109-2023 : Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 110-2023 : Elections de 4 délégués pour la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol
- 111-2023 : Elections de 4 délégués titulaires et 4 Délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Service d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont
- 112-2023 : Elections de 2 délégués titulaires et 2 Délégués suppléants au Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées
- 113-2023 : Elections du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune devant siéger à l'Assemblée extra Syndicale du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- 114-2023 : Elections de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite
- 115-2023 : Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement du Collège
- 116-2023 : Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de l'Ecole
- 117-2023 : Portage de repas : ENTENTE intercommunale : désignation de 3 représentants + 1 suppléant par Commune
- 118-2023 : Election d'un délégué au Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif
- 119-2023 : Constitution des Commissions permanentes de la Commune
- 120-2023 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- 121-2023 : Election d'un délégué pour le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges
- 122-2023 : Rénovation énergétique de la salle culturelle et de spectacles : demandes de subventions (DETR + Région)
- 123-2023 : SDANC : demandes d'adhésion
- 124-2023 : CCPVM : Attribution de compensation 2023 mode dérogatoire transfert de compétences documents d'urbanisme
- 125-2023 : CCPVM : Rapport de la CLECT
- 126-2023 : CCPVM : Désignation du référent déontologue des élus locaux

127-2023 : CDG 88 : contrat-groupe Assurance Statutaire 2025-2028 - Participation au marché public.
128-2023 : Convention en faveur du logement des travailleurs saisonniers : autorisation de signer
129-2023 : ENTENTE Portage de repas : revalorisation du tarif du repas et modalités de calcul du prix de livraison
130-2023 : Renouveau de l'adhésion au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)
131-2023 : Intervention du service des eaux pour des travaux : Modalités de facturation
132-2023 : Décision modificative BP 2023 et BA maison de santé
133-2023 : SMIC88 : demandes d'adhésion
134-2023 : Ouverture dominicale des commerces 2024

OBJET : Approbation des comptes rendus des séances précédentes

105-2023

En application de l'article L.2121-23 du CGCT, l'approbation du procès-verbal de la séance précédent les élections (à savoir celle du 20 septembre 2023) doit être inscrite à l'ordre du jour de cette séance afin que les membres sortants réélus, et uniquement eux, approuvent le procès-verbal de la séance. Seul un élu de l'ancienne équipe ayant été réélu mais étant absent à cette séance, le PV du 20 septembre est transmis pour information.

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre vous a, quant à lui, été adressé le 26 Octobre, est approuvé à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

106-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AB n°671 au lieudit « La Ville » en nature de terrain non bâti et appartenant à Mme Annie POUILLY – 26 Avenue de la Gare – 88340 LE VAL D'AJOL.
- Section AC n°66, 292 & 294 au lieudit « Champs Jacquot » et 554 rue des Meiges en nature d'immeuble bâti et appartenant aux conjoints REMY – 10 Rue des Meiges – 88340 LE VAL D'AJOL
- Section BL n°34,35, 36, 37, 38, 281 & 283 lieudit « Champs Colin » et 39 avenue de franche Comté en nature d'immeuble bâti et appartenant à la SCI HOTEL DE LA MONTAGNE – 39 avenue de Franche Comté – 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AH n°326 au lieudit « Les Chênes » en nature d'immeuble bâti et appartenant à M MANSOURT Nicolas – 87c rte de Pessac – 331720 GRADIGNAN
- Section AZ n°13 au lieudit « Larrière » 23 Larrière en nature d'immeuble bâti et appartenant à Mme LYONNET née NOBILI Thérèse – EHPAD -71 Grande rue- 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AE n°763 & 974 au lieudit « Le Haut de la Croix » en nature de terrain non bâti et appartenant aux conjoints GRANDJEAN – Le Haut de la Croix – 88340 LE VAL D'AJOL.

II/ Je vous informe également de l'attribution du :

- Marché de Maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation de Passerelles pour un montant estimé de 33 812 € HT (TF) ou 39 500 € (TC) attribué au cabinet SPEI BSP Ingénierie- 27 Promenade de Grésifaing- ST NABORD

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Exercice des mandats locaux

5.6

OBJET : Fixation du montant de l'indemnité de fonction des élus

107-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.213-20 à L.2123-24-1 fixe comme suit les indemnités du Maire et des Adjointes des communes de 3 500 à 9 999 hab :

- 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Soit une enveloppe totale de rémunération possible de 6 741.75 €

Il est donc proposé de fixer le montant de l'indemnité :

- Du maire à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à date d'installation de sa fonction
- Des adjoints à 17.6 % l'indice brut terminal de la fonction publique à date d'installation de leurs fonctions

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **FIXE** l'indemnité de :

- 1/ de Monsieur Thomas VINCENT, Maire à 44% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2/ de Mme Roseline PAGNY LECLERC, 1^{ère} adjointe à 17.6% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3/ de Monsieur Philippe BIETTE, adjoint, à 17.6% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
- 4/ de Mme Christine SIKORSKI, adjointe, à 17.6% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
- 5/ de Monsieur Alain LAMOBLEY, adjoint à 17.6% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
- 6/ de Mme Sonia BRICE, adjointe à 17.6% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique

PRECISE que ces indemnités seront versées avec effet au 20 octobre 2023

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Finances locales

7.6

OBJET : Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux délégués

108-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Il est proposé de désigner 4 conseillers municipaux pour exercer des fonctions comme suit :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Voiries/Bâtiments : | Monsieur Franck NURDIN |
| - Communication/ Information : | Mme Marie BEAUDINET |
| - Développement Economique/Vie d'entreprises : | Monsieur Anthony BEGRAND |
| - Environnement/Développement Durable : | Mme Julie RULOFS |

A ce titre, ils peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24-II et III du code général des collectivités territoriales (CGCT) soit 6% du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une indemnité mensuelle de 2,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à :
Monsieur Franck NURDIN
Madame Marie BEAUDINET
Monsieur Anthony BEGRAND
Madame Julie RULOFS
- Dit que cette décision prend effet à la date de la présente délibération.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Monsieur le Maire précise qu'une délégation au Développement économique et à la vie d'entreprises a été proposée à la Minorité en l'occurrence à Mme Julie DURUPT qui l'a refusée.

Mme Burgunder souhaite faire une remarque quant à cette proposition présentée à la Minorité comme une opportunité pour travailler ensemble suivant la volonté affichée aux dernières élections municipales. Elle est surprise du refus de ce poste aux vues des engagements pris.

Election Exécutif

5.1

OBJET : Election d'un représentant du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

109-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration comprenant le Maire, Président de droit, et en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres dont 8 doivent être élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition de M le Maire et fixe à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

M le Maire propose ensuite de procéder à la désignation des 8 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration. M le Maire après avoir constaté qu'une seule liste avait été déposée, propose de faire application de l'article L2121-21 du CGCT selon lequel « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* »

M Le Maire donne donc lecture de la liste suivante :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Christine SIKORSKI | - Pascale TISSERAND |
| - Brigitte GEANT | - Roseline PAGNY LECLERC |
| - Martine DAVAL | - Philippe BIETTE |
| - Viviane BURGUNDER | - Aurélie SCHARFF |

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **CONSTATE** l'élection des membres élus du CCAS à l'unanimité soit 27 voix de :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Christine SIKORSKI | - Pascale TISSERAND |
| - Brigitte GEANT | - Roseline PAGNY LECLERC |
| - Martine DAVAL | - Philippe BIETTE |
| - Viviane BURGUNDER | - Aurélie SCHARFF |

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023**

Election Exécutif

5.1

OBJET : ELECTIONS DE 4 DELEGUES POUR LA COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS ENTRE LES COMMUNES DU VAL D'AJOL & DU GIRMONT VAL D'AJOL

110-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de 4 délégués qui feront partie du Comité chargé d'Administrer cette Commission Syndicale.

Avant de procéder à l'élection des délégués, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

M le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature :

-Thomas VINCENT
-Alain LAMBOLEY

-Bertrand FRESSE
-Frédéric MATHIOT

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

-Thomas VINCENT : 27 voix
- Alain LAMBOLEY : 27 voix

-Bertrand FRESSE : 27 voix
-Frédéric MATHIOT : 27 voix

Sont donc élus en tant que délégués à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol

-Thomas VINCENT
- Alain LAMBOLEY

-Bertrand FRESSE
-Frédéric MATHIOT

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Election Exécutif

5.1

OBJET : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES & DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT

111-2023

M le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Service d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont.

Avant de procéder à l'élection des délégués, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature, Mme Sonia BRICE, Messieurs Franck NURDIN, Stéphane GRANDMANGE et Alain LAMBOLEY en tant que délégués titulaires et Messieurs Thomas VINCENT Arthur NAVILIAT, Anthony BEGRAND et Cyril ESNAULT en tant que délégués suppléants.

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

-Sonia BRICE	:	27 voix
- Franck NURDIN	:	27 voix
- Stéphane GRANDEMANGE	:	27 voix
-Alain LAMBOLEY	:	27 voix
-Thomas VINCENT	:	27 voix
-Arthur NAVILIAT	:	27 voix
-Anthony BEGRAND	:	27voix
-Cyril ESNAULT	:	27 voix

En conséquence sont déclarés élus :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués Suppléants</u>
Mme Sonia BRICE	M Thomas VINCENT
M Franck NURDIN	M Arthur NAVILIAT
M Stéphane GRANDEMANGE	M Anthony BEGRAND
M Alain LAMBOLEY	M Cyril ESNAULT

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Election Exécutif

5.1

OBJET : ELECTIONS DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

112-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Avant de procéder à l'élection des délégués, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature, Monsieur Thomas VINCENT et Madame Christine SIKORSKI en tant que délégués titulaires et Messieurs Alain LAMBOLEY et Philippe BIETTE en tant que délégués suppléants.

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

-Thomas VINCENT	:	27 voix
-Christine SIKORSKI	:	27 voix
-Alain LAMBOLEY	:	27 voix
-Philippe BIETTE	:	27 voix

En conséquence sont déclarés élus :

Délégués titulaires

Délégués Suppléants

M Thomas VINCENT
Mme Christine SIKORSKI

M Alain LAMBOLEY
M Philippe BIETTE

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Election Exécutif

5.1

OBJET : ELECTIONS DE 1 DELEGUE TITULAIRE ET 1 DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE EXTRA SYNDICALE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
--

113-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'Assemblée extra Syndicale du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Avant de procéder à l'élection des délégués, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

M le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature, M Nicolas AIZIER en tant que délégué titulaire et Madame Roseline PAGNY-LECLERC en tant que déléguée suppléante.

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

-Nicolas AIZIER	:	27 voix
-Roseline PAGNY LECLERC	:	27 voix

En conséquence sont déclarés élus :

Délégué titulaire

M Nicolas AIZIER

Délégué Suppléant

Mme Roseline PAGNY-LECLERC

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Election Exécutif

5.1

**OBJET : ELECTIONS DE 2 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE**

114-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

Avant de procéder à l'élection des représentants, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature, Madame Christine SIKORSKI et Madame Brigitte GEANT.

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

-Christine SIKORSKI :	27 voix
-Brigitte GEANT :	27 voix

En conséquence, Madame Christine SIKORSKI et Madame Brigitte GEANT sont déclarées élues.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Election Exécutif

5.1

**OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE FLEUROT D'HERIVAL**

115-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement du Collège Fleurot d'Hérival.

Avant de procéder à l'élection des représentants, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Mme Christine SIKORSKI fait acte de candidature

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

- Christine SIKORSKI	:	27 voix
----------------------	---	---------

En conséquence, Madame Christine SIKORSKI est déclarée élue.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Election Exécutif

5.1

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE
--

116-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de l'Ecole primaire et maternelle du Centre.

Avant de procéder à l'élection des représentants, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Mme Christine SIKORSKI fait acte de candidature

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

- Christine SIKORSKI : 27 voix

En conséquence, Madame Christine SIKORSKI est déclarée élue.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Election Exécutif

5.1

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES & SUPPLEANT A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE PLOMBIERES, LE VAL D'AJOL & LE GIRMONT VAL D'AJOL PORTANT SUR LE PORTAGE DE REPAS

117-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner trois représentants et 1 suppléant par Commune pour siéger dans le cadre de l'Entente Intercommunale créée entre Plombières, Le Girmont Val d'Ajol et le Val d'Ajol portant sur la prestation de portage de repas.

Avant de procéder à l'élection des représentants, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature, Mme Christine SIKORSKI, Mme Brigitte GEANT et M Frédéric MATHIOT en tant que délégués titulaires et M Thomas VINCENT en tant que suppléant.

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Christine SIKORSKI : 27 voix
- Brigitte GEANT : 27 voix
- Frédéric MATHIOT : 27 voix
-Thomas VINCENT : 27 voix

En conséquence sont déclarés élus :

Délégués titulaires

Délégué Suppléant

Mme Christine SIKORSKI
Mme Brigitte GEANT
M Frédéric MATHIOT

M Thomas VINCENT

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

118-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) chaque commune désigne un délégué municipal appelé à désigner, dans le cadre d'un collège d'électeur limité au périmètre de leur Établissement Public de Coopération Intercommunale Fiscalité Propre (EPCI-FP) de rattachement, un ou plusieurs délégués appelés à siéger au Comité syndical.

Avant de procéder à l'élection du délégué, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

M le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Mme Marie BEAUDINET fait acte de candidature

Le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

- Marie BEAUDINET	:	27 voix
-------------------	---	---------

Madame Marie BEAUDINET ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée pour élire les délégués cantonaux devant siéger au comité syndical du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

119-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la création de 6 Commissions (composées à la représentation proportionnelle), dont la présidence sera confiée au Maire, comme suit :

- La Commission FINANCES, COMMERCE & ARTISANAT
- La Commission TRAVAUX, BATIMENTS, VOIRIE, URBANISME & AFFAIRES FONCIERES
- La Commission COMMUNICATION & INFORMATION
- La Commission AFFAIRES SCOLAIRES & JEUNESSE
- La Commission CULTURE, TOURISME, SPORTS et LOISIRS & VIE ASSOCIATIVE
- La Commission ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & CADRE DE VIE

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

1/La Commission FINANCES, COMMERCE & ARTISANAT (14 membres)

Pour la Liste « Agir pour le Val d'Ajol » :

LAMBOLEY Alain
BRICE Sonia
RULOFS Julie
VINCENT Thomas
BIETTE Philippe
BEAUDINET Marie

DAVAL Martine
BEGRAND Anthony
PAGNY LECLERC Roseline
SIKORSKI Christine
NAVILIAT Arthur
GRANDEMANGE Stéphane

Pour la Liste « Ensemble pour le Val d'Ajol » :

DAVAL Ludovic
REGNIER Jean Baptiste

2/La Commission TRAVAUX, BATIMENTS, VOIRIE, URBANISME & AFFAIRES FONCIERES (14 membres)

Pour la Liste « Agir pour le Val d'Ajol » :

VINCENT Thomas
BRICE Sonia
GRANDEMANGE Stéphane
FRESSE Bertrand
BIETTE Philippe
BEGRAND Anthony

ESNAULT Cyril
NURDIN Franck
THOMAS Cindy
DAVAL Martine
PIERRE Felix
AIZIER Nicolas

Pour la Liste « Ensemble pour le Val d'Ajol » :

DAVAL Ludovic

MATHIOT Frédéric

3/La Commission COMMUNICATION & INFORMATION (14 membres)

Pour la Liste « Agir pour le Val d'Ajol » :

BEAUDINET Marie
BRICE Sonia
SIKORSKI Christine
BIETTE Philippe
LAMBOLEY Alain
AIZIER Nicolas

NAVILIAT Arthur
MARTINS Ludivine
PAGNY LECLERC Roseline
GRANDEMANGE Stéphane
BURGUNDER Viviane
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Ensemble pour le Val d'Ajol » :

DURUPT Julie
DAVAL Ludovic

4/La Commission AFFAIRES SCOLAIRES & JEUNESSE (14 membres)

Pour la Liste « Agir pour le Val d'Ajol » :

SIKORSKI Christine
BRICE Sonia

GEANT Brigitte
TISSERAND Pascale

LAMBOLEY Alain

MARTINS Ludivine
BEAUDINET Marie

Pour la Liste « Ensemble pour le Val d'Aiol » :

DAVAL Ludovic
MATHIOT Frédéric

PAGNY LECLERC Roseline
BIETTE Philippe
VINCENT Thomas

REGNIER Jean Baptiste
SCHARFF Aurélie

5/La Commission CULTURE, TOURISME, SPORTS et LOISIRS & VIE ASSOCIATIVE (18 membres)

Pour la Liste « Agir pour le Val d'Aiol » :

BRICE Sonia
TISSERAND Pascale
SIKORSKI Christine
BEAUDINET Marie
PAGNY LECLERC Roseline
RULOFS Julie
FRESSE Bertrand

MARTINS Ludivine
NURDIN Franck
BIETTE Philippe
GRANDEMANGE Stéphane
BURGUNDER Viviane
PIERRE Felix
VINCENT Thomas

Pour la Liste « Ensemble pour le Val d'Aiol » :

DAVAL Ludovic
MATHIOT Frédéric

DURUPT Julie
SCHARFF Aurélie

6/La Commission ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & CADRE DE VIE (15 membres)

Pour la Liste « Agir pour le Val d'Aiol » :

PAGNY LECLERC Roseline
RULOFS Julie
BEGRAND Anthony
GEANT Brigitte
LAMBOLEY Alain
TISSERAND Pascale

AIZIER Nicolas
NURDIN Franck
PIERRE Félix
ESNAULT Cyril
VINCENT Thomas
BIETTE Philippe

Pour la Liste « Ensemble pour le Val d'Aiol » :

DAVAL Ludovic
REGNIER Jean Baptiste
DURUPT Julie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu les listes des membres des Commissions tel que susmentionné, le Maire étant président de droit de toutes les commissions.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Urbanisme

2.3

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

120-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Il convient de former la Commission d'Appel d'Offres composée, pour les communes de plus de 3500 hab, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (pour le Val d'Ajol, Monsieur le Maire), président ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein. La CAO a pour vocation de se réunir dans le cadre de marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1411-2 du CGCT qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 hab, doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président, ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- M Anthony BEGRAND, Mme Cindy THOMAS, MM Arthur NAVILIAT, Alain LAMBOLEY en tant que titulaires et MM Sonia BRICE, Julie RULOFS, Martine DAVAL, Nicolas AIZIER suppléants pour la liste « AGIR POUR LE VAL D'AJOL »
- M Frédéric MATHIOT, titulaire et Mme Aurélie SCHARFF, suppléante pour la liste « ENSEMBLE POUR LE VAL D'AJOL ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité sont ainsi déclarés élus :

- M Anthony BEGRAND, Mme Cindy THOMAS, MM Arthur NAVILIAT, Alain LAMBOLEY en tant que titulaires et MM Sonia BRICE, Julie RULOFS, Martine DAVAL, Nicolas AIZIER suppléants pour la liste « AGIR POUR LE VAL D'AJOL »
- M Frédéric MATHIOT, titulaire et Mme Aurélie SCHARFF, suppléante pour la liste « ENSEMBLE POUR LE VAL D'AJOL ».

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Election Exécutif

5.1

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE SYNDICAT MIXTE
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux statuts du Syndicat mixte départemental d'Electricité des Vosges, il y a lieu de désigner un délégué communal. Le syndicat organisera un comité local dont le périmètre a été calqué sur celui de la structure intercommunale afin d'élire les délégués qui siégeront directement au sein du comité syndical. Les délégués communaux seront toutefois réunis au moins une fois par an au sein des comités locaux afin de renforcer les contacts avec les communes membres.

Avant de procéder à l'élection des représentants, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

M le Maire invite ensuite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

M Thomas VINCENT fait acte de candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Monsieur Thomas VINCENT ayant obtenu la majorité absolue (27 voix), il est désigné pour élire les délégués cantonaux devant siéger au comité syndical du Syndicat mixte départemental d'Electricité des Vosges.

15

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Rénovation Salle Culturelle et de Spectacles : demande de subventions :

122-2023

M le Maire expose le rapport suivant :

La commune du Val d'Ajol dispose d'un bâtiment dédié aux associations, spectacles, cinéma et autres manifestations, construit dans les années 1960 et qui a fait l'objet de travaux en 1994 puis tout récemment des travaux de mise aux normes sur le volet sécurité incendie et accessibilité. Ce bâtiment très énergivore (contrat jaune au niveau électricité) doit faire l'objet de travaux portant sur :

- l'amélioration de la performance thermique du bâtiment.
- la restructuration et rénovation du bâtiment.
- la création d'une extension pour une cuisine de réchauffage
- la création d'une extension pour du stockage

L'état thermique des parois et menuiseries est obsolète et toute réflexion sur ces éléments permet un important gain énergétique : ainsi, le programme de travaux (scénario 2 d'optimisation énergétique selon STR Climaxion) permettra une optimisation énergétique de plus de 59% et une empreinte GES réduite de 77%.

Les reprises d'isolation de façade et de menuiseries extérieures permettront également une amélioration importante du confort par suppression des fuites d'air qui ne sont pas sensibles dans les résultats réglementaires.

La réouverture du bâtiment permettra de relancer la dynamique culturelle (accueil théâtre, cinéma, expositions diverses...) et d'activités diverses (loto des associations, bals et diners dansants, confréries...) tout en baissant les consommations énergétiques (actuellement la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA -tarif « jaune »).

Enfin, cette opération est qualifiée d'action stratégique pour l'attractivité du bourg, dans le projet PVD (fiche action C 02.3) et s'inscrit plus largement dans les fiches actions C02 et C02.1

L'enveloppe de travaux estimée est actuellement de 1 918 615 € HT. Il y a lieu sur ce dossier de solliciter les subventions de l'Etat (via la DETR), de la Région Grand Est (au titre de CLIMAXION et de Soutien aux Centralités).

L'autorisation de demander des subventions est donc sollicitée auprès du Conseil municipal à hauteur de 40% pour la DETR (soit 767 446 € HT) et la Région Grand Est (84 000 € HT au titre de CLIMAXION et 200 000 € HT au titre du Soutien aux Centralités).

Le projet générera également des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à valoriser soit via notamment la Prime Oktave Collectivités (cumulables avec les aides) soit au niveau du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les revaloriser directement entre EDF et la MOA. L'autorisation de signer la convention CEE sera également sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** auprès des services de l'ETAT, une subvention au titre de la DETR
3. **SOLLICITE** la Région Grand Est au titre d'une subvention au titre de CLIMAXION et du dispositif « Soutien aux Centralités »
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention CEE à venir dans le cadre de ce projet.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023**

Monsieur le Maire précise qu'un arbitrage a été fait pour ne pas se presser sur ce dossier ; le projet méritant d'être expliqué à l'ensemble du conseil municipal. La commission de sécurité se rendant sur site le 20 novembre suite aux travaux réalisés qui viennent à peine de se terminer, il nous semblait trop rapide de se lancer dès fin février 2024 dans de nouveaux travaux. Cela permettra également de bonifier le dossier au niveau subventions possibles.

Mme Sikorski souhaite savoir quels usages sont actuellement possible : Monsieur VINCENT précise que les usages habituels de la salle peuvent reprendre. Mme Brice précise qu'il n'y a cependant plus de zone « bar » et que les repas ne pourront plus se faire comme avant.

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SDANC : Adhésion de collectivités

123-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 15 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a validé l'adhésion des communes de Frébécourt et de Remiremont à la compétence « Réhabilitation ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité** quant à l'adhésion des communes de Frébécourt et de Remiremont à la compétence « Réhabilitation ».

**OBJET : CCPVM – Attribution de compensation 2023 mode dérogatoire-
transfert des compétences documents d'urbanisme**

124-2023

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre.

Le Conseil Communautaire arrête le montant des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu le rapport de la CLECT réunie le 12 septembre 2023, proposant d'appliquer un mode de calcul dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées suite à la prise de compétence documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 décidant des attributions de compensation provisoires 2023,

17

Le montant des attributions de compensation pour 2023 en tenant compte du rapport de la CLECT a été fixé selon le tableau ci-après joint et selon un mode dérogatoire afin que la CCPVM prenne à son entière charge la compétence documents d'urbanisme :

DOMMARTIN	290 540,89
ELOYES	1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00
PLOMBIERES	547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49
SAINT AME	744 663.96
ST ETIENNE	1 378 196,96
SAINT NABORD	1 562 966,63
LE VAL D'AJOL	849 520,00
VECOUX	213 041,52
TOTAL	10 092 446.45

Il est précisé que le Conseil Communautaire se prononcera sur les attributions de compensation définitives après délibérations concordantes des Communes sur le rapport de la CLECT.

La Commune est invitée à prendre une délibération concordante quant aux montants des attributions de compensations proposés pour les rendre effectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des montants des attributions de compensation proposés.

OBJET : CCPVM – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées - Rapport

125-2023

Monsieur Thomas VINCENT, Maire expose à l’Assemblée :

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 12 septembre 2023 et vient d’adresser son rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2023 (prise de compétence documents d’urbanisme).

Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l’article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé qu’après avoir étudié l’évaluation des charges transférées par la méthode de droit commun, la CLECT a proposé une méthode de calcul dérogatoire, En effet, les communes ayant réalisé des révisions de PLU récemment seront pénalisées par le calcul de droit commun, dans la mesure où les attributions de compensation sont ensuite figées par période de 5 ans.

La mise en œuvre du PLUI par la CCPVM impliquera le déploiement de la compétence sur l’ensemble du territoire. Par conséquent, et par soucis d’équité, il est proposé qu’aucune charge transférée ne soit prise en compte et que la CCPVM prenne la totalité de la charge à venir pour le PLUI.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport évaluant le coût net des charges transférées établi par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2023.

18

OBJET : CCPVM – Désignation du référent déontologue des élus locaux

126-2023

Monsieur Thomas VINCENT, Maire expose à l’Assemblée :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l’ élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d’un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d’ élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s’agir également d’un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de nommer le référent déontologue des élus de la Communauté de Communes et des 10 Communes du territoire, jusqu’à l’expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions. Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l’objet d’un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 27 septembre 2023, la CCPVM a désigné Monsieur Fabrice GARTNER en qualité de référent déontologue des élus de la CCPVM et de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur Fabrice GARTNER en qualité de référent déontologue des élus de la CCPVM et de ses communes membres par délibération du 27/09/2023

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

127-2023

Le Maire expose le rapport suivant :

L'assurance statutaire permet aux collectivités de s'assurer contre le risque financier suite aux absences pour raison de santé de leurs agents. En cas de congés de maladie, par exemple, en tant qu'employeur, la Commune doit rémunérer ses agents selon les règles statutaires de protection sociale : l'agent percevra la totalité de sa rémunération pendant un certain temps, puis une demi-rémunération selon ces mêmes conditions. Si les nécessités de service imposent de recruter un remplaçant, cela engendre de lourds coûts pour la collectivité. L'assurance statutaire rembourse alors les salaires de l'agent absent, ce qui permet de disposer de toute la trésorerie nécessaire pour payer son remplaçant.

De même, et à plus forte raison, en cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle, l'agent perçoit 100% de sa rémunération. Aussi, les frais de soins et de santé sont à la charge de l'employeur (agents CNRACL). Ces sommes peuvent ainsi être considérables même pour une petite collectivité. Compte-tenu de ces risques financiers résultants des obligations réglementaires, il est donc indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal.

La Commune avait précédemment déjà souscrit au contrat groupe Assurance statutaire du Centre de Gestion (CDG) des Vosges, après lui avoir confié par délibération, le soin d'organiser la procédure de mise en concurrence à l'échelle des collectivités vosgiennes adhérentes.

Ce contrat groupe arrivant à échéance, il y a lieu lancer une nouvelle procédure de marché public. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de mandater le centre de gestion pour :

- Lancer la procédure de marché public en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :
 - **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
 - **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

- **PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

- **PRECISE** que cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

M Begrand souhaite savoir qui validera le prestataire retenu ; Monsieur le maire précise que le Centre de Gestion nous fera un retour quant aux résultats de l'Appel d'offres pour nous permettre de choisir en toute connaissance de cause ; il confirme que ce choix devra être entériné par une nouvelle délibération.

Autres domaines de compétences des communes

9.1

**OBJET : CONVENTION en faveur du logement des travailleurs saisonniers –
Autorisation de signer**

128-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 47 de la loi du 28 décembre 2016, dite loi montagne II, précise l'obligation faite aux communes et EPCI touristiques de conclure avec l'Etat une convention en faveur du logement des travailleurs saisonniers. De plus, toute commune ayant reçu la dénomination de " *commune touristique* " en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du code du tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La Commune du Val d'Ajol est concernée par toutes ces dispositions.

En 2019, sur demande du PETR, Action Logement Services a mandaté et financé un cabinet d'étude, « MDP Consulting », afin de réaliser le diagnostic sur lequel se base ladite convention. Ce travail a été mené avec le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées en partenariat avec les communes et les acteurs du massif des Vosges.

Lors de cette étude, les points suivants ont surtout été mis en exergue :

- Les employeurs s'impliquent dans la problématique du logement (seuls 8% des saisonniers ont un loyer payé en tout ou partie par leur employeur mais 35% proposent des solutions de logement). La majorité des employeurs sont favorables à des solutions mutualisées.
- La tension autour de l'immobilier se fait surtout ressentir sur La Bresse et Gérardmer avec des loyers très difficilement accessibles pour les travailleurs saisonniers. Les logements restants « abordables » présentent des problématiques de qualité.

Enfin, Action Logement est référencé comme un acteur majeur pour faciliter l'accès au logement, favoriser l'emploi et contribuer au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires. Il mobilisera également ses dispositifs de solvabilisation et de sécurisation du propriétaire bailleur. Aussi, un accompagnement d'Action Logement sera également possible pour soutenir des projets d'investissement pour la structuration de logements à destination des travailleurs saisonniers, adaptés à la demande et aux attentes exprimés.

L'autorisation de signer la convention avec l'Etat est donc sollicitée auprès du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en faveur du logement des travailleurs saisonniers avec l'ETAT.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Mme Burgunder souhaite savoir si la Commune doit obligatoirement signer cette convention ? La réponse est affirmative. Elle souhaite ensuite savoir quelles obligations vont en découler. La Commune n'a pas plus d'obligations à ce sujet (seules les communes listées comme tendues essentiellement les stations de ski sont concernées). Par contre, avec cette convention, Action logement est un acteur potentiellement intéressant pour participer aux investissements portant sur de la construction ou rénovation de sites permettant d'accueillir des apprentis ou autres hébergements ponctuels pouvant potentiellement intéresser Le Val d'Ajol (voir les fiches actions listées dans le cadre de Petites Villes de Demain par exemple).

21

Coopération Horizontale/Intercommunalité

5.7

OBJET : SERVICE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : tarif de repas

129-2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Lors de la réunion des membres de l'Entente pour le portage de repas le 12 juillet (réunion annuelle de présentation du bilan 2022), il a été mis en exergue que :

- Suite au renouvellement du marché de portage de repas (AO Européen), le prix du repas facturé par l'EHPAD passe de 6.69 € (tarif 2022) à 7.74 € (soit une augmentation de près de 15%). Les élus de l'Entente proposent de n'augmenter le prix du repas que de 5% ce qui fera passer le prix de la prestation de 8.10 € à 8.50 €. Ce tarif se verrait appliquer à compter de janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** le nouveau tarif de repas applicable au 1^{er} janvier 2024 de 8.50 €

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Coopération Horizontale/Intercommunalité

5.7

OBJET : SERVICE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : Modalités de calcul de livraison

129bis-2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Lors de la réunion des membres de l'Entente pour le portage de repas le 12 juillet (réunion annuelle de présentation du bilan 2022), les élus de l'Entente proposent d'acter que dorénavant, le coût de la livraison sera calculé selon la formule suivante :

Prix de la prestation (chapitre 011 + chapitre 012 + le coût du remplacement de l'agent en charge du portage et de la gestion administrative) de l'année N-1 – le coût de la prestation facturée par l'EHPAD (ligne 011 – 60623) de l'année N-1/ par le nombre de repas distribués année N-1

Cette formule sera proposée à la délibération des communes composant l'Entente pour se voir appliquer en 2024 pour 2023. Seule la formule étant posée, la règle se verra appliquée tous les ans en fonction du coût acté l'année N pour l'année N-1.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la formule de calcul du prix de livraison appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit : Prix de la prestation (chapitre 011 + chapitre 012 + le coût du remplacement de l'agent en charge du portage et de la gestion administrative) de l'année N-1 – le coût de la prestation facturée par l'EHPAD (ligne 011 – 60623) de l'année N-1/ par le nombre de repas distribués année N-1
- **NOTE que** seule la formule étant posée, la règle se verra appliquée tous les ans en fonction du coût acté l'année N pour l'année N-1.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

22

Mme Burgunder s'interroge sur la Communication faite sur ces deux décisions; Mme SIKORSKI précise qu'une communication a été préparée en ce sens avec l'adjointe de plombières faisant partie de l'Entente et qu'elle sera relayée lors du portage de repas, la distribution du colis aux anciens...ainsi que dans le journal municipal (comme d'ailleurs sur Plombières et le Girmont Val d'Ajol).

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE)

130-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à la réglementation (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée à l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil départemental propose aux communes et à leurs groupements qui « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence » un service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Le Département propose aux collectivités éligibles d'y adhérer par le biais d'une convention de 3 ans définissant les modalités de cette assistance technique.

Dans ce cadre, il met à disposition, un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif ;
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- L'élaboration de programmes de formation des personnels.

Cette assistance technique est mise à disposition des collectivités éligibles adhérentes contre rémunération forfaitaire (0.10 ct €TTC/habitant DGF). Réglementairement, ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer à la marge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER** au SATESE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil départemental et à inscrire les sommes correspondantes aux budgets pour les 3 années à venir.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

Décisions financières

7.1

OBJET : Interventions du Service des Eaux (SDE) : Modalités de facturation

131-2023

Après avoir entendu les précisions de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** que toute intervention du SDE sur le réseau d'eau de la Commune du Val d'Ajol ou du Girmont Val d'Ajol sera facturée au réel (coût de la main d'œuvre, temps d'intervention, fournitures...) selon le type d'intervention (prise en charge d'un nouveau branchement d'eau, réparations de fuite ou modifications sur le réseau...).
- **PRECISE** que ces interventions sont distinctes de celle ayant lieu au moment du raccordement et faisant l'application d'un forfait de raccordement (fixée par délibération du 11/07/2016) ou des frais de fermeture et réouverture de branchement (délibération du 12/12/2019).

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023*

23

Décisions financières

7.1

OBJET : Décision modificative : Budget principal 2023 et Budget Annexe de la Maison de Santé :

132-2023

Après avoir entendu les précisions de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée comme suit,

1. **BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement Dépenses

Article 64111 : +70 000 €

Article 023 : -70 000 €

Investissement Dépenses

Article 2318 opération 656 : -70 000 €

Investissement Recettes

Article 021 : -70 000 €

2. **Budget annexe Maison de Santé**

Fonctionnement Dépenses

Article 66111 : + 1 800 €

Fonctionnement Recettes

Article 752 : + 1 800 €

Investissement Dépenses

Article 1641 : + 2 100 €

Investissement Recettes

Article 1322 : + 2 100 €

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023**

Monsieur Régnier souhaiterait dorénavant une information plus explicite sur les décisions modificatives pour une meilleure compréhension. M Lamboley explique que l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet n'était pas prévue au moment du vote du budget ; cette revalorisation était estimée à environ 50 000 euros.

Intercommunalité

5.7

OBJET : SMIC 88 : Adhésion de nouvelles collectivités

133-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 9 Octobre 2023, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) a accepté l'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » ainsi que du Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de ces nouvelles collectivités au sein du SMIC88.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023**

24

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Ouverture dominicale des commerces :

134-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **PROPOSE** ¹de retenir les quatre dimanches suivants pour 2024 :

- Dimanche 18 février
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17/11/ 2023**

Monsieur le Maire évoque le rapport d'activité de la CCCPVM dont il faudra prendre acte au prochain conseil.

En affaires diverses, il évoque les doléances faites par mail de la Minorité concernant la Communication, à savoir :

- un local pour se réunir : la salle du 3ème étage aux Epinettes a été proposée à la Paroisse mais à ce jour elle n'a jamais demandé la clé et ne l'a pas utilisée. M VINCENT se propose de les rencontrer et pourra leur donner une réponse. A défaut, il y a la « la boîte à projets » disponible dans la maison de la randonnée

- une publication mensuelle sur Facebook sans filtre, quel que soit le sujet : la page Facebook de la Commune est une page institutionnelle. Ainsi, les réseaux sociaux d'une collectivité sont uniquement utilisés dans un cadre institutionnel, c'est-à-dire informatif. Aucune publication ne doit se faire directement dans un but politique. M Vincent valide la possibilité de faire un article sur Facebook mais s'il est politique, il doit se faire sur la page Facebook dont dispose la Minorité.

- 1/2 page sur l'Ajolais de moins de 8 pages, 1 page au-delà : La taille de la diffusion du message est proportionnelle aux résultats ; jusque-là une ½ page était réservée pour un ajolais de 10/15 pages et une page pour les ajolais plus gros. M Vincent propose de rester là-dessus.

- une réunion semestrielle avec la municipalité à partir de janvier : M Vincent précise qu'il n'y a aucun souci pour ce faire

- un accès à tous les dossiers sur demande : la note et les annexes seront diffusés dorénavant 10 jours avant les séances pour laisser la possibilité de consulter les dossiers liés, en mairie aux heures ouvrables. Pour toute autre demande de consultation, elle est tout à fait possible sur simple demande écrite auprès du Maire

- la possibilité de convoquer un Conseil municipal informel une fois par an : M Vincent rappelle la règle : seul le maire est habilité à convoquer un conseil municipal même informel. Si un tiers des membres du conseil fait une demande motivée, le Maire est tenu de convoquer un conseil ; Les commissions créées doivent permettre les débats sur les sujets en lien avec l'objet des dites commissions. M VINCENT est cependant ouvert à la demande de conseil informel si demandé.

- filmer, diffuser les conseils et les sauvegarder : l'enregistrement audio est déjà réalisé et conserver dans les archives de la Commune (consultable sur simple demande). Une diffusion vidéo est un plus mais non obligatoire ; le fait de les sauvegarder impose du matériel et un investissement supplémentaire. Les droits à l'image ne permettent de surcroît pas de conservation sur de longues durées.

Enfin, Monsieur VINCENT rappelle la réunion informelle de présentation du Plan de communication élaboré par Mme Clémence KORBAJ embauchée à la Commune depuis bientôt 2 années et calée au lundi 20 novembre à 18h.

L'ordre du jour étant éclusé, M le Maire clos la séance à 21h15 et remercie les personnes présentes.

¹ Ces ouvertures concernent le magasin De Buyer.